

Rapport du Comité de l'information

Trente-huitième session
(26 avril-6 mai 2016)



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[6 mai 2016]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	
II. Questions d'organisation	7
A. Ouverture de la session.	7
B. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	7
C. Observateurs	8
III. Débat général	9
IV. Examen et adoption du rapport du Comité présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session	13

Chapitre I

Introduction

1. Dans sa résolution 34/182, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé par sa résolution 33/115 C, qui serait désigné dès lors sous le nom de « Comité de l'information » et dont la composition serait portée de 41 à 66 membres. Au paragraphe 2 de la section I de cette même résolution, elle a prié le Comité :

a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de lui faire des recommandations sur ce sujet.

Elle a également prié le Comité et le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-cinquième session.

2. De ses trente-sixième à soixante-dixième sessions, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Comité et adopté les résolutions par consensus. À sa soixante-dixième session, elle a pris note du rapport du Comité et adopté par consensus les résolutions 70/93 A et B.

3. Le Comité est actuellement composé des États membres suivants :

Afrique du Sud	Bélarus
Algérie	Belgique
Allemagne	Belize
Angola	Bénin
Antigua et Barbuda	Brésil
Arabie saoudite	Bulgarie
Argentine	Burkina Faso
Arménie	Burundi
Autriche	Cabo Verde
Azerbaïdjan	Chili
Bangladesh	Chine

Chypre	Japon
Colombie	Jordanie
Congo	Kazakhstan
Costa Rica	Kenya
Côte d'Ivoire	Liban
Croatie	Libéria
Cuba	Libye
Danemark	Luxembourg
Égypte	Madagascar
El Salvador	Malte
Équateur	Maroc
Espagne	Mexique
États-Unis d'Amérique	Monaco
Éthiopie	Mongolie
Fédération de Russie	Mozambique
Finlande	Népal
France	Niger
Gabon	Nigéria
Géorgie	Oman
Ghana	Pakistan
Grèce	Paraguay
Guatemala	Pays-Bas
Guinée	Pérou
Guyana	Philippines
Hongrie	Pologne
Îles Salomon	Portugal
Inde	Qatar
Indonésie	République arabe syrienne
Iran (République islamique de)	République de Corée
Irlande	République démocratique du Congo
Islande	République de Moldova
Israël	République dominicaine
Italie	République populaire démocratique de Corée
Jamaïque	République tchèque

République-Unie de Tanzanie	Suriname
Roumanie	Thaïlande
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Togo
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Trinité-et-Tobago
Sénégal	Tunisie
Sierra Leone	Turquie
Singapour	Ukraine
Slovaquie	Uruguay
Somalie	Venezuela (République bolivarienne du)
Soudan	Vietnam
Sri Lanka	Yémen
Suisse	Zambie
	Zimbabwe

Chapitre II

Questions d'organisation

A. Ouverture de la session

4. La séance d'organisation de la trente-huitième session du Comité de l'information s'est tenue le 26 avril 2016 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été ouverte par le Président du Comité, Kaha Imnadze (Géorgie).

B. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

5. À sa séance d'organisation, le 26 avril, le Comité a adopté l'ordre du jour et le programme de travail ci-après ([A/AC.198/2016/1](#)) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Admission de nouveaux membres.
4. Déclaration du Président.
5. Déclaration de la Secrétaire générale adjointe à la communication et à l'information.
6. Débat général.
7. Examen des rapports présentés par le Secrétaire général.
8. Groupe de travail à composition non limitée du Comité de l'information.
9. Examen et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.

6. Le Comité a tenu son débat général les 26 et 27 avril 2016. L'après-midi du 26 avril, le Département de l'information a tenu un dialogue avec les États membres sous la direction de la Secrétaire générale adjointe à la communication et à l'information.

7. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information : services de communication stratégique ([A/AC.198/2016/2](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information : services d'information ([A/AC.198/2016/3](#));
- c) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information : services de diffusion et de partage du savoir ([A/AC.198/2016/4](#));
- d) Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 – Deuxième volet : plan-programme biennal, Programme 24 : Information [[A/71/6](#) (Prog. 24)].

C. Observateurs

8. L'Union européenne, a participé à la session en qualité d'observateur, au même titre que l'État de Palestine, la Ligue des États arabes, le Saint-Siège, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Chapitre III

Débat général

9. Au cours du débat général, les États Membres suivants ont fait une déclaration : Thaïlande (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), République dominicaine (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Mexique (au nom du Groupe des Amis de la langue espagnole au sein des Nations Unies), Burkina Faso (au nom du Groupe francophone de New York), Argentine, Inde, Égypte, Cuba, République islamique d'Iran, République bolivarienne du Venezuela, Côte d'Ivoire, Costa Rica, Bangladesh, Colombie, El Salvador, Soudan, Paraguay, Japon, États-Unis d'Amérique, Afrique du Sud, Maroc, Chine, Brésil, Fédération de Russie, Libye, Portugal, Pakistan, Liban, République de Corée, Algérie, République populaire démocratique de Corée, Zambie, Népal, Chili, Sénégal et Mexique. Le Comité a également entendu les déclarations des observateurs suivants : Union européenne, État de Palestine et Organisation internationale de la Francophonie.

10. Avant le débat général, le Président du Comité, Kaha Imnadze, a fait une déclaration. La Secrétaire générale adjointe à la communication et à l'information, Cristina Gallach, a également fait une déclaration et a répondu aux questions et observations des États Membres.

11. Le Paraguay est devenu membre du Comité de l'information après avoir servi pendant un an en tant qu'observateur, et la Ligue des États arabes a été accueillie en tant qu'observateur.

12. En examinant les questions de fond devant le Comité, les intervenants ont souligné le rôle important que l'Organisation des Nations Unies jouait dans toute une série d'affaires mondiales allant du développement économique et social aux droits de l'homme, à la paix et à la sécurité, en passant par les questions de durabilité et les préoccupations relatives aux migrants et aux réfugiés. Par conséquent, le Département de l'information, qui faisait connaître le travail de l'ONU et qui associait, éduquait et autonomisait diverses parties prenantes à travers le monde pour qu'elles soient au fait des activités de l'Organisation et les perçoivent comme accessibles et transparentes, jouait un rôle important. Des intervenants ont mentionné la campagne « Le monde en bleu ONU » visant à célébrer le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation et les campagnes stratégiques mises en œuvre pour sensibiliser le public aux objectifs de développement durable, le programme de développement pour l'après-2015 et l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour ne citer que quelques exemples de la manière dont le Département de l'information utilisait les nouvelles technologies, le multilinguisme, les partenariats et la collaboration avec les États Membres et les équipes de pays des Nations Unies pour mettre en lumière le travail de l'Organisation et diffuser les grandes questions à travers le monde. Le succès du Département était essentiel au succès de l'Organisation dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la prise en charge des nombreux défis urgents auxquels le monde avait à faire face.

13. Beaucoup d'intervenants ont mis l'accent sur le rôle du multilinguisme dans les travaux du Département, jugeant important de toucher un maximum de personnes grâce à l'utilisation d'autant de langues et de technologies que possible. Les délégations ont salué le travail accompli par le Département pour multiplier, sur

les sites Web et sur les plateformes des médias sociaux et des médias classiques, les contenus rédigés dans les six langues officielles de l'ONU, mais ont continué de déplorer que les communiqués de presse quotidiens ne paraissent pas dans les six langues officielles.

14. Si beaucoup d'intervenants ont estimé que le multilinguisme devait être systématiquement pris en compte dans les travaux de l'ONU, d'autres ont demandé que cela soit fait sans qu'il y ait des incidences financières, au moyen des ressources disponibles. Plusieurs intervenants ont déploré que l'Assemblée générale n'ait pas approuvé la demande du Secrétaire général tendant à augmenter le budget de manière à pouvoir répondre aux exigences du multilinguisme. Puisque des ressources supplémentaires n'avaient pas été affectées à cette fin pour le dernier exercice, d'aucuns ont exhorté le Département à mettre au point une stratégie permettant de publier des communiqués de presse dans les six langues officielles de l'ONU, notamment en redéployant des ressources humaines à cette fin. Plusieurs délégations se sont inquiétées de ce que la question soit liée à des considérations budgétaires, dès lors que l'Assemblée générale avait déjà indiqué que celle-ci devrait être réglée par une répartition équitable des ressources budgétaires. Le manque de ressources ne devrait pas empêcher de régler la question. Un intervenant, représentant un grand groupe, a fait remarquer que le fossé numérique existant entre les pays développés et les pays en développement demeurerait un motif de préoccupation. C'est pourquoi, il était essentiel de continuer d'utiliser les méthodes de communication classiques, dont la radio, la télévision et la presse. Si plusieurs intervenants ont appuyé l'utilisation des nouvelles technologies – comme Twitter – pour encourager une plus large diffusion, ils ont également demandé que l'on continue d'appuyer les centres d'information des Nations Unies et d'utiliser les médias classiques pour atteindre les publics n'ayant pas encore accès à ces nouveautés. Un intervenant a également exhorté le Département à examiner en quoi les organisations internationales avaient modifié les modalités de consommation de médias, sans perdre de vue les médias classiques, tels que la radio et la télévision.

15. Les délégués ont unanimement salué le travail des centres d'information des Nations Unies, qui jouaient un rôle déterminant dans la formation de l'opinion publique à l'égard de l'ONU et de son travail, en particulier de son aptitude à promouvoir la tolérance, le respect mutuel et le dialogue entre civilisations. De nombreuses délégations ont souhaité voir renforcée la capacité des centres d'information qui se trouvaient dans les pays en développement de promouvoir l'image de l'ONU auprès de la population. En utilisant les médias locaux et les langues vernaculaires, ces centres contribuaient également pour beaucoup à améliorer la communication avec les populations, ce qui aidait à rendre les activités de l'Organisation plus accessibles et pertinentes.

16. Un délégué a indiqué que, si le Département devait continuer de diffuser des informations sur le Programme 2030 et d'autres questions urgentes, il n'en devait pas moins suivre de près l'évolution des dangers nés de la violence, de l'extrémisme et du terrorisme. C'est pourquoi, il faudrait désormais inclure, dans les campagnes mondiales de publicité sur le Département, des résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution [68/127](#) intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent », et la résolution [55/23](#) concernant l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations.

17. Plusieurs intervenants se sont dits préoccupés par le risque de politisation de l'information publique et la possibilité que les technologies modernes de l'information et des communications soient utilisées à mauvais escient pour intervenir dans les affaires intérieures d'États souverains et déstabiliser des pays et des régions, en violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Un intervenant a fait remarquer que les nouvelles technologies devraient être utilisées conformément à la Charte, de manière à éviter que l'Internet ne soit utilisé comme un champ de bataille virtuel.

18. Plusieurs délégués se sont félicités de l'initiative Impact universitaire, qui avait permis de cibler les milieux universitaires et scientifiques du monde entier et de diffuser des informations sur l'ONU auprès de cet important groupe de destinataires. Un délégué a souhaité que l'initiative cible davantage les universités des pays en développement. De même, lors du débat interactif, un certain nombre de délégués, saluant et appréciant à sa juste valeur le travail accompli dans ce contexte, ont demandé que cette initiative mondiale, qui rapproche les établissements d'enseignement supérieur et l'ONU pour promouvoir la mise en œuvre des buts et du mandat de l'Organisation, soit renforcée. Un intervenant a salué la coopération étroite du Département avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques s'agissant de promouvoir et d'appuyer les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il a exhorté le Département de l'information à faire connaître les contributions des Casques bleus des Nations Unies dans les médias des pays fournisseurs de contingents et du monde en général.

19. Plusieurs délégués ont soutenu énergiquement le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information, qui a contribué à sensibiliser l'opinion aux droits inaliénables du peuple palestinien. Plusieurs intervenants ont aussi félicité le Département au sujet du programme de formation qu'il avait mis en place pour les journalistes palestiniens.

20. Les délégués ont salué le travail de la bibliothèque de l'Organisation, en particulier les efforts faits pour numériser les documents et distribuer le guide des Nations Unies dans les six langues officielles de l'ONU. Les délégués ont salué le travail considérable accompli par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et l'Office des Nations Unies à Genève pour numériser quelque 5 millions de pages non disponibles en ligne. Grâce à ce travail, des millions de personnes pourraient désormais consulter des documents importants qui ne se trouvaient qu'à l'ONU.

21. En réponse aux observations et questions formulées par les États Membres, la Secrétaire générale adjointe à la communication et à l'information a souligné l'attachement du Département au multilinguisme, qui était désormais pris en compte dans toutes ses activités et qui inspirait toutes les campagnes et tous les produits de communication. Toutefois, sans augmenter les ressources humaines existantes, il ne serait pas possible d'élaborer des communiqués de presse dans les six langues officielles de l'ONU. Cela étant, le Département recherchait des moyens créatifs d'améliorer son impact et sa diffusion multilingues. La Secrétaire générale adjointe a remercié les délégués qui avaient salué le travail des centres d'information des Nations Unies et a reconnu que ceux-ci avaient reçu un appui considérable de la part des États Membres. En outre, de nombreux centres avaient joué un rôle de chef de file dans les partenariats – internes ou externes à l'Organisation – visant à

promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et avaient reçu, à cet égard, un fort soutien de la part des pays en développement. La Secrétaire générale adjointe a encouragé les pays développés à participer davantage à ce travail. Au chapitre de la paix et de la sécurité, elle a souligné combien il était important de faire connaître le travail de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix ainsi que de la prévention et du règlement des conflits. Plus généralement, le Département allait mieux mettre en lumière le programme relatif aux droits de l'homme, de concert avec les bureaux et départements compétents de l'ONU. Il était également important de rechercher des partenariats avec la société civile et les milieux universitaires, dans le but, notamment, de mobiliser les jeunes.

Chapitre IV

Examen et adoption du rapport du Comité présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session

22. À sa 5^e séance plénière, le Comité de l'information a adopté par consensus son projet de rapport, y compris deux projets de résolution. Un texte présenté par le Groupe des 77 et de la Chine a constitué le fondement de la négociation des projets de résolution, avec la participation de deux groupes de négociations, le Groupe des 77 et de la Chine et l'Union européenne, ainsi que les autres États Membres. Le Comité a également pris note du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 24)].

23. Formulant des observations avant l'adoption de la résolution, le délégué de la Fédération de Russie a déclaré que sa délégation avait décidé de ne pas briser le consensus atteint lors des négociations sur les projets de résolution touchant aux questions concernant l'information, même si certaines des importantes suggestions qu'elle avait formulées n'avaient pas été prises en considération, et a exprimé le vœu qu'elles soient prises en compte dans des résolutions adoptées aux sessions ultérieures du Comité.

Questions relatives à l'information

Projet de résolution A L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant également acte du rapport du Secrétaire général²,

Demande instamment que tous les pays, les organismes du système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres acteurs intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu »,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 21 (A/71/21).

² A/71/____.

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres des pays en développement;

d) Renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information, et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement, et à les développer;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

Projet de résolution B

Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

L'Assemblée générale,

Soulignant que le Comité de l'information est son principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information, afin de favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département,

Soulignant que, sur le plan du contenu, les fonctions d'information et de communication doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant également que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, utiles et multilingues sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de cette dernière jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant sa résolution [70/93](#) A et B du 9 décembre 2015, qui offrait l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du Département de l'information et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice des technologies actuellement disponibles, et soulignant à cet égard qu'il est nécessaire de corriger les déséquilibres existant dans le développement actuel des technologies de l'information et des communications de façon à créer un environnement plus juste, plus équitable et plus efficace à cet égard,

Sachant que les progrès des technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies n'est pas sans problème ni risque et pourrait accentuer encore les disparités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci,

Rappelant sa résolution [69/324](#) du 11 septembre 2013 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles

de l'Organisation dans toutes les activités du Département de l'information, y compris en assurant la coordination voulue avec les autres départements du Secrétariat, de manière à supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient systématiquement utilisées et traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département,

I

Introduction

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées dans les résolutions pertinentes en ce qui concerne les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

2. *Réaffirme* que l'Organisation demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et forte, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information du Secrétariat;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations claires, exactes et complètes;

4. *Souligne également* que les États Membres doivent s'abstenir de faire des technologies de l'information et des communications un usage contraire au droit international et notamment à la Charte des Nations Unies;

5. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et les activités de l'Organisation en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui;

6. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 69/17 du 18 novembre 2014 et en rappelant la Déclaration du Millénaire³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, d'accorder une attention particulière à la paix et à la sécurité, au développement durable et aux droits de l'homme ainsi qu'aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté, y compris la crise alimentaire mondiale, la prévention des conflits, les épidémies, notamment celles du VIH/sida et d'Ebola, le désarmement, y compris le désarmement et la non-prolifération nucléaires, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain;

7. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies d'être particulièrement attentifs aux décisions issues de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, de la troisième Conférence internationale sur le financement

³ Résolution 55/2.

⁴ Résolution 60/1.

⁵ Résolution 70/1.

du développement, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces décisions;

II

Activités générales du Département de l'information

8. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁶;

9. *Prie* le Département de l'information de rester attaché à une culture de l'évaluation, de poursuivre l'évaluation de ses produits et activités en vue d'en accroître l'utilité, et de continuer à coopérer et coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat;

10. *Réaffirme* l'importance que revêt l'amélioration de la coordination entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation;

11. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et des décisions de l'Assemblée générale et prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale;

12. *Encourage* le Département de l'information et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre leur collaboration dans les domaines de la promotion de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement;

13. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, demande instamment au Département d'encourager le Groupe de la communication des Nations Unies à promouvoir la diversité linguistique dans ses travaux, et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, des progrès accomplis à cet égard;

14. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁷, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, y compris du point de vue linguistique, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation;

⁶ A/AC.198/2016/2-4.

⁷ ST/SGB/2000/8.

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire le maximum pour que les publications et les autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'ONU, le Service des informations des Nations Unies et les comptes de l'ONU sur les réseaux sociaux, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation des Nations Unies est saisie et traduisent un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et ses décisions;

16. *Souligne* qu'il faut impérativement faire face de la manière la plus appropriée aux violations des règles et des règlements internationaux qui régissent l'audiovisuel, c'est-à-dire la télévision, la radio et la diffusion par satellite;

17. *Demande de nouveau* au Département de l'information et aux services auteurs du Secrétariat de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites dans les six langues officielles, dans le respect de l'environnement et sans que cela ait d'incidences financières, et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter, chacun pour ce qui concerne son mandat, les doubles emplois lors de la parution des publications des Nations Unies;

18. *Engage*, à cet égard, le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat à se consulter sur la possibilité de fusionner leurs activités de publication, à mettre au point de nouveaux arrangements de collaboration permettant de promouvoir le multilinguisme dans d'autres produits, sans que cela ait d'incidences financières, étant donné qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient utilisées et traitées sur un pied d'égalité, et à présenter à ce sujet un rapport au Comité de l'information à sa trente-neuvième session;

19. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins particuliers, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication;

20. *Réaffirme* qu'elle est de plus en plus préoccupée par le fait que, contrairement à la demande formulée dans ses résolutions antérieures et au principe de l'égalité des six langues officielles, les communiqués de presse quotidiens ne sont pas publiés dans toutes les langues officielles, rappelle le rapport pertinent du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁸, et prie à nouveau le Département d'élaborer à titre prioritaire une stratégie permettant de publier des communiqués de presse quotidiens dans les six langues officielles, par des moyens innovants et sans que cela ait d'incidences financières, conformément à ses résolutions pertinentes, qui sera prête au plus tard pour la trente-neuvième session du Comité de l'information, ainsi que de faire rapport à ce dernier à ce sujet à cette même session;

⁸ A/AC.198/2016/3.

Multilinguisme et information

21. *Souligne* que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, suppose la participation active et l'engagement résolu de toutes les parties prenantes, notamment de tous les centres de conférence et bureaux hors Siège de l'Organisation;

22. *Souligne* que le Secrétariat a la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans toutes ses activités de communication et d'information, dans la limite des ressources disponibles et de façon équitable, demande au Département de l'information de continuer, pour assumer cette responsabilité, à œuvrer avec le Coordonnateur pour le multilinguisme à l'instauration de pratiques optimales dans l'ensemble du Secrétariat et prie le Secrétaire général de rendre compte des pratiques retenues et de leur application dans son prochain rapport au Comité de l'information;

23. *Souligne* qu'il importe d'utiliser et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités de l'ensemble des divisions et bureaux du Département de l'information, en vue d'éliminer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et prie à cet égard de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que le Département dispose, dans toutes les langues officielles, des moyens nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ses activités, et demande qu'il soit tenu compte de cette exigence dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département, en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en prenant en considération la charge de travail dans chacune d'elles;

24. *Se félicite* des efforts que déploie le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information, des campagnes de publicité mondiales et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur les sites Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres, et souligne également qu'il importe d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution [69/324](#);

25. *Encourage* le Département de l'information à mettre en œuvre sa méthode de travail par points centraux thématiques, telle qu'actuellement appliquée sur les sites Web des services linguistiques de l'ONU, comme pratique optimale en matière de multilinguisme permettant d'améliorer la qualité des contenus de ces sites;

26. *Encourage également* le Département de l'information à continuer d'utiliser d'autres langues, outre les langues officielles, selon qu'il convient, en fonction des publics visés, afin d'atteindre un public aussi large que possible et de diffuser le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à renforcer l'appui international en faveur des activités de celle-ci;

Réduire la fracture numérique

27. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de ce qu'il importe de donner suite

aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁹, et des possibilités que l'utilisation d'Internet et des autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi que des moyens de réduire la fracture numérique, notamment en célébrant la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information le 17 mai;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

28. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès d'elles, et renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local;

29. *Rend hommage* au travail qu'accomplit le réseau de centres d'information des Nations Unies, y compris le Centre régional d'information des Nations Unies, en assurant la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage les centres d'information à maintenir l'importante dimension multilingue de leurs activités anticipatives et interactives, et à produire des pages Web dans les langues locales, encourage également le Département de l'information à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre un public aussi divers et large que possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les encourage en outre à poursuivre dans cette voie;

30. *Souligne* qu'il importe de rationaliser le réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources, si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions;

31. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée au cas par cas, en consultation avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région;

32. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions de la mise en œuvre de cette politique;

33. *Demande* au Département de l'information, agissant par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, de renforcer sa collaboration avec toutes les autres entités du système des Nations Unies au niveau des pays et au regard du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin d'améliorer la cohérence des activités de communication et d'éviter les doubles emplois;

⁹ Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

34. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins et les intérêts particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays;

35. *Souligne également* l'importance des efforts visant à renforcer les activités d'information que mène l'Organisation à l'intention des États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres;

36. *Souligne en outre* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources humaines et financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des moins avancés d'entre eux et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations complètes sur le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies, y compris les résultats de l'examen de l'affectation des ressources humaines et financières aux centres d'information des Nations Unies et les éventuelles mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement de ces centres dans les pays en développement;

37. *Apprécie* le soutien fourni par certains États Membres, dont des pays en développement, qui ont notamment proposé de mettre des locaux à la disposition des centres d'information des Nations Unies à titre gracieux, compte tenu du manque de crédits, tout en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation;

38. *Prend note* de l'inquiétude manifestée par de nombreux États Membres en ce qui concerne les mesures qu'a prises le Secrétariat au sujet des centres d'information de Mexico, Pretoria et Rio de Janeiro (Brésil), espère que celles-ci n'empêcheront pas les centres de servir de passerelles entre l'Organisation des Nations Unies et les populations locales, et demande donc au Secrétaire général de faire rapport sur les effets de ces mesures et d'étudier les moyens de renforcer les centres d'information du Caire, de Mexico, de Pretoria et de Rio de Janeiro, en gardant à l'esprit la nécessité de rester dans les limites des ressources existantes, et engage le Secrétaire général à envisager la possibilité de renforcer d'autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres et sans que cela ait d'incidences financières;

39. *Rappelle* sa résolution [64/243](#) du 24 décembre 2009, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer un centre d'information des Nations Unies à Luanda, afin de contribuer à la prise en compte des besoins des pays lusophones d'Afrique, et demande de nouveau au Secrétaire général de prendre, en coordination avec le Gouvernement angolais, les mesures nécessaires pour créer ce centre dans les meilleurs délais et de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, des progrès réalisés à cet égard;

40. *Remercie* le Gouvernement de la République de Corée d'avoir proposé d'accueillir un centre d'information des Nations Unies et, prenant note du rapport du Secrétaire général au Comité de l'information sur la possibilité d'accepter cette offre avec un rapport coût-efficacité avantageux, prie le Département de

l'information de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement de la République de Corée sur la question;

III

Services de communication stratégique

41. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message de l'Organisation des Nations Unies en élaborant des stratégies de communication, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs;

Campagnes de publicité

42. *Note avec satisfaction* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des sujets importants pour la communauté internationale, et demande au Département, en coopération avec les pays concernés et les organismes et organes compétents des Nations Unies, de continuer de prendre les mesures voulues pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale à des questions telles que, notamment, le Programme de développement à l'horizon 2030, la réforme de l'Organisation, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, les réfugiés et les migrants, la culture et le développement, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et d'autres crises, les maladies contagieuses ou non contagieuses, les besoins du continent africain, la nature de la situation économique et sociale critique en Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰, les besoins particuliers des pays les moins avancés, la création du Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'idée d'un monde opposé à la violence et à l'extrémisme violent, le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et la prévention du génocide;

43. *Demande* au Secrétariat, en particulier au Département de l'information, d'apporter sa contribution à la célébration, le 21 février, de la Journée internationale de la langue maternelle, proclamée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que de la Journée internationale du Novruz, le 21 mars, en application de sa résolution [64/253](#) du 23 février 2010, de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, le 25 mars, en application de sa résolution [62/122](#) du 17 décembre 2007, de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai, en application de sa décision 48/432 du 20 décembre 1993, des Journées du souvenir et de la réconciliation en l'honneur des morts de la Seconde Guerre mondiale, les 8 et 9 mai, en application de sa résolution [59/26](#) du 22 novembre 2004, de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, le 19 juin, en application de sa résolution [69/293](#) du

¹⁰ [A/57/304](#), annexe.

19 juin 2015, de la Journée internationale Nelson Mandela, le 18 juillet, en application de sa résolution 64/13 du 10 novembre 2009, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre, en application de sa résolution 68/32 du 5 décembre 2013, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, en application de ses résolutions 32/40 B du 2 décembre 1977 et 34/65 du 12 décembre 1979, de la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, le 9 décembre, en application de sa résolution 69/323 du 11 septembre 2015, et de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre, en application de sa résolution 423 (V) du 4 décembre 1950, et lui demande également de participer aux actions de sensibilisation à ces manifestations et à leur promotion, sans que cela ait d'incidences financières, le cas échéant;

44. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser largement le public à toutes les réunions de haut niveau convoquées par elle ainsi que de s'engager dans une campagne globale et multilingue de publicité consacrée à ces réunions et, le cas échéant, d'assurer la couverture médiatique de ces réunions, y compris le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui se tiendra à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui se tiendra à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui se tiendra à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016

45. *Apprécie* les efforts de communication déployés par le Département de l'information pour promouvoir les conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les processus préparatoires, ainsi que ceux déployés avant, pendant et après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et tout particulièrement l'élaboration de divers contenus multimédias, y compris des vidéos, des images et des graphiques, pour promouvoir le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et les questions soumises à son examen dans les six langues officielles de l'Organisation, et encourage à cet égard le Département à poursuivre cette pratique et à promouvoir des réunions de haut niveau, y compris en recourant aux médias traditionnels et aux nouveaux médias comme les réseaux sociaux, selon que de besoin;

46. *Apprécie également* les efforts déployés par le Département de l'information pour diffuser et promouvoir la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, ainsi que la cérémonie de signature de l'Accord de Paris, tenue à New York le 22 avril 2016 et, à cet égard, encourage le Département à s'engager dans une campagne de publicité globale afin de préparer la prochaine Conférence des Parties, qui se tiendra à Marrakech;

47. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidence financière, au sujet de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qu'elle a proclamée dans sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010;

48. *Rappelle* ses résolutions 68/237 du 23 décembre 2013 et 69/16 du 18 novembre 2014 sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et demande au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidence financière, au sujet de la Décennie, conformément au programme d'activités pour la Décennie qu'elle a adopté;

49. *Souligne* combien il importe que le Département de l'information intègre le multilinguisme dans la planification et la mise en œuvre de campagnes de publicité, notamment en concevant des logotypes et des logos ISO dans différentes langues, le cas échéant, ainsi qu'en utilisant des mots-dièse pour les campagnes menées sur les réseaux sociaux dans plusieurs langues, compte tenu des besoins des publics cibles;

50. *Encourage* le Département de l'information à nouer des partenariats avec le secteur privé, sans que cela ait d'incidences financières, et à rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-neuvième session, et prend note à cet égard du partenariat avec des compagnies aériennes qui proposent à leurs passagers, durant les vols, des émissions sur les activités de l'Organisation des Nations Unies;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les activités de consolidation de la paix des Nations Unies

51. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce qu'un rôle actif soit dévolu au Département de l'information auprès des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dès la phase de planification et à toutes les étapes ultérieures, à la faveur de consultations et d'activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques;

52. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques de poursuivre leur coopération en vue de mieux faire connaître les nouvelles réalités, les succès importants remportés et les problèmes rencontrés dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, ainsi que dans les missions politiques spéciales, et invite à nouveau ces quatre départements à mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les enjeux auxquels les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales doivent actuellement faire face;

53. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que son rôle, en coopération étroite avec

le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques, dans les activités de sélection du personnel d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies, et à cet égard invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches confiées à ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays hôtes;

54. *Souligne également* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation et prie le Département de l'information de poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à tenir leurs sites Web à jour et à continuer de les enrichir;

55. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques de poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées en droit, et l'informer du fait qu'elle a adopté la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté¹¹;

56. *Note* l'importance des activités de communication et de diffusion d'information engagées dans le cadre des efforts de consolidation de la paix, en particulier les réunions et activités de la Commission de consolidation de la paix, des formations par pays, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix du Secrétariat et du Fonds pour la consolidation de la paix, et demande au Département de l'information de coopérer avec ces entités à cet égard, dans le but d'élargir la portée de leurs importants travaux et d'encourager les pays à les prendre en main;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir l'entente entre les nations

57. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes médiatiques portant sur cette question, de continuer d'apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures requises pour promouvoir la culture de dialogue entre les civilisations, un monde opposé à la violence et à l'extrémisme violent qu'elle appelle de ses vœux dans sa résolution [70/109](#) du 17 décembre 2015 ainsi que l'entente entre les cultures, la tolérance, le respect des religions ou des croyances et la liberté de religion ou de croyance, de

¹¹ Résolution 62/214, annexe.

même que la jouissance effective par tous les êtres humains des droits de l'homme et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, et demande au Secrétariat de faire une présentation des mesures prises pour diffuser des informations concernant le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, avant la prochaine session du Comité de l'information;

58. *Invite* le système des Nations Unies, en particulier le Département de l'information, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir ce dialogue dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans différents domaines, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations¹² et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et onzième session, le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 60/4 du 20 octobre 2005;

59. *Rappelle* sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009, dans laquelle elle a salué les succès enregistrés par l'Alliance des civilisations et les efforts du Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations, se félicite du débat tenu au sixième Forum de l'Alliance des civilisations, qui a eu lieu à Nusa Dua, Bali (Indonésie) les 29 et 30 août 2014, portant sur les mesures stratégiques et pratiques visant à faire émerger et à cultiver des valeurs communes et un sens des responsabilités partagé par l'ensemble des parties prenantes, et prend acte avec satisfaction du soutien constant que le Département de l'information accorde au travail de l'Alliance, notamment à ses projets en cours;

IV

Services d'information

60. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est de publier en temps voulu, dans les médias de masse – presse écrite, radio, télévision et Internet, notamment les réseaux sociaux –, des nouvelles et des informations exactes, objectives et nuancées émanant du système des Nations Unies et destinées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme dès le stade de la planification, et demande de nouveau au Département de veiller à ce que les dernières nouvelles et les flashes d'information soient exacts, impartiaux et objectifs;

61. *Constate* le rôle important des services télévisuels et vidéo fournis par le Département de l'information, et prend note des efforts faits récemment pour mettre en ligne des vidéos de qualité professionnelle qui peuvent être retransmises ou téléchargées par les petites stations de télévision n'ayant pas accès aux liaisons satellitaires;

Moyens traditionnels de communication

62. *Se félicite* des efforts soutenus que fait la Radio des Nations Unies, qui demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation, pour que ses émissions multilingues sur ces activités soient plus d'actualité, mieux présentées et davantage ciblées sur des thèmes précis et pour assurer la plus large diffusion possible de ses

¹² Résolution 56/6, sect. B.

émissions auprès des médias, en utilisant les formules et les supports les plus adaptés, en retransmission ou en direct, prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour que les six langues officielles soient à égalité dans la production radiophonique de l'Organisation, réaffirme l'importance des émissions quotidiennes de 15 minutes créées en application de sa résolution 54/82 B du 6 décembre 1999, et prie le Département d'en poursuivre la production et la diffusion, selon les besoins des clients;

63. *Se félicite également* des efforts que fait le Département de l'information pour fournir des programmes directement aux stations de radiodiffusion du monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili, et, chaque fois que possible, dans d'autres langues et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter en détail, dans son rapport au Comité de l'information, les partenariats établis avec les stations de radiodiffusion et des données statistiques concernant l'effet multiplicateur de ces accords sur l'audience potentielle;

64. *Prie* le Département de l'information de continuer à nouer des partenariats avec les stations de radio et de télévision locales, nationales et régionales afin de propager le message de l'Organisation de manière fidèle et impartiale aux quatre coins du monde, et prie la Division de l'information et des médias du Département de continuer à tirer pleinement parti des technologies et équipements modernes;

65. *Salue* l'achèvement de l'inventaire de 67 ans d'histoire audiovisuelle de l'Organisation, et, consciente de l'importance des archives audiovisuelles de cette dernière, souligne qu'il est urgent de numériser les archives pour empêcher que ces pièces historiques uniques ne se détériorent davantage, et encourage le Département de l'information à mettre en place à titre prioritaire des accords de collaboration aux fins de la numérisation de ces archives qui permettent d'en préserver le caractère multilingue et n'aient pas d'incidences financières, et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-neuvième session;

66. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information et d'autres parties prenantes pour concevoir, acquérir, mettre en place, tester et déployer un système de gestion des fichiers numériques et des archives multimédia numérisées de l'Organisation, demande au Département de continuer à étudier d'autres solutions réalistes pour assurer la numérisation, la préservation, la qualité et le traitement technique des archives audiovisuelles en s'inspirant des règles et des meilleures pratiques internationales, et encourage le Département à solliciter le concours d'institutions publiques et privées pour la numérisation, le stockage et la gestion de ces archives multilingues et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-neuvième session;

67. *Prend note* à ce propos du projet de stratégie de numérisation des archives audiovisuelles des Nations Unies en vue d'en assurer la préservation, la disponibilité et la gestion à long terme¹³ et prie le Département de l'information de présenter aux organes compétents, pour examen, une proposition détaillée portant sur la numérisation de l'ensemble des fonds audiovisuels dans la limite des ressources existantes et sur les méthodes qu'il est envisagé d'employer pour solliciter des contributions volontaires destinées à financer la numérisation et le stockage des archives audiovisuelles;

¹³ A/AC.198.2014/3, annexe.

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

68. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation est un outil essentiel pour les États Membres, le grand public, les médias, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement et, à cet égard, réaffirme également que le Département de l'information doit s'employer constamment à intensifier ses efforts pour le tenir à jour et l'améliorer régulièrement;

69. *Note* le potentiel que recèlent les sites Web de l'ONU d'offrir des contenus multilingues et multimédias en ce qu'ils intègrent des éléments écrits, oraux et visuels dans toutes les langues officielles, et encourage le Département de l'information à œuvrer dans ce sens;

70. *Note également* les efforts entrepris par le Secrétariat pour satisfaire aux exigences d'accessibilité essentielles et permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à l'Organisation des Nations Unies, y compris grâce aux travaux du pôle Accès au Siège, et de participer physiquement ou en ligne à ses activités, demande au Département de l'information de continuer à mettre toutes les pages du site Web créées ou mises à jour en conformité avec les critères d'accessibilité afin de les rendre accessibles aux personnes atteintes de différents types de handicap et engage, à cet égard, le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à resserrer leur coopération et à rechercher d'éventuelles synergies;

71. *Réaffirme* la nécessité d'assurer l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation des Nations Unies et prie instamment le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes et de façon équitable, de redoubler d'efforts pour développer, gérer et tenir à jour les sites Web multilingues de l'Organisation et sa propre page dans un souci d'équilibre entre toutes les langues officielles;

72. *Constate avec préoccupation* que le développement multilingue du site Web de l'Organisation et son enrichissement dans certaines langues officielles ont progressé bien plus lentement que prévu et, à ce propos, prie le Département de l'information de renforcer, en coordination avec les bureaux auteurs, les dispositions prises pour atteindre l'égalité parfaite entre les six langues officielles sur le site;

73. *Rappelle* le paragraphe 32 de sa résolution [69/324](#) et note avec préoccupation le décalage entre l'anglais et les autres langues sur les sites Web qui sont gérés par le Secrétariat, et exhorte le Secrétaire général à encadrer l'action de l'ensemble des bureaux et départements du Secrétariat et à prendre des mesures concrètes face à ce développement inégal et demande à cet égard à toutes les parties prenantes, y compris le Département de l'information et les bureaux et départements auteurs et tout particulièrement le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat, de poursuivre leur collaboration, conformément à leurs mandats respectifs, pour parvenir à l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation créés et gérés par le Secrétariat, dans le plein respect des principes du multilinguisme et des résolutions pertinentes, ainsi que celles relatives à l'accès des personnes handicapées, en faisant tout leur possible pour traduire les documents qui ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et en fournissant aux bureaux et départements des solutions techniques respectant le principe d'égalité, dans la limite des ressources disponibles;

74. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources humaines et financières du Département de l'information affectées au site Web de l'Organisation soient équitablement réparties entre toutes les langues officielles, compte pleinement tenu des besoins et des particularités de chacune d'entre elles, en veillant à ce que le contenu du site soit à jour et exact;

75. *Se félicite* des accords de coopération que le Département de l'information a conclus avec des établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans les langues officielles et d'autres langues, et prie le Secrétaire général, agissant de concert avec les bureaux auteurs, d'étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation, dans un souci d'économie et sans perdre de vue la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation;

76. *Encourage* à continuer de diffuser en direct ses séances publiques officielles et celles du Conseil de sécurité bénéficiant de services d'interprétation et prie le Secrétariat de tout faire pour donner accès sans restriction, dans toutes les langues officielles, aux archives vidéo de toutes les réunions publiques officielles ayant bénéficié de services d'interprétation, dans le strict respect du principe d'égalité parfaite des six langues officielles de l'Organisation;

77. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer constamment l'infrastructure technologique du Département de l'information, y compris les centres d'information des Nations Unies, de façon à en accroître l'audience et de continuer d'apporter des améliorations au site Web de l'Organisation sans que cela ait d'incidences financières;

78. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des systèmes d'écriture non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation sont fondées sur des systèmes latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des systèmes non latins et bidirectionnels, et demande instamment au Bureau de l'informatique et des communications de continuer à collaborer avec le Département de l'information en vue de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

79. *Souligne* qu'il importe, lors de la mise en service de nouveaux outils de communication tels que les réseaux sociaux, de tenir compte de la dimension linguistique afin d'assurer l'égalité parfaite des langues officielles de l'Organisation et, à cet égard, souligne qu'il convient que les campagnes de l'ONU sur les réseaux sociaux utilisent des mots-dièse adaptés à chaque langue;

80. *Rappelle* que, au paragraphe 28 de sa résolution [69/324](#), elle a prié le Secrétaire général d'incorporer dans son rapport suivant sur le multilinguisme une étude d'ensemble de l'état du contenu des sites Web de l'Organisation dans les langues non officielles et de proposer des idées novatrices, des synergies potentielles et d'autres mesures sans incidence sur les coûts, pour contribuer de façon plus large au développement et à l'enrichissement multilingues des sites Web de l'Organisation, selon qu'il conviendrait;

81. *Note* que le développement des médias sociaux n'est pas le même d'une langue officielle de l'Organisation à l'autre, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, de la stratégie du Département de l'information pour que, s'appuyant sur un emploi plus équilibré des six langues officielles, les médias sociaux concourent à faire connaître les activités de l'Organisation et à accroître le soutien qu'elles reçoivent;

V

Services de bibliothèque

82. *Salue* les efforts accomplis par le Département de l'information pour appliquer les recommandations formulées par son groupe de travail sur l'amélioration des bibliothèques établi en 2011;

83. *Apprécie* les mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres membres du Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies en vue de mieux aligner leurs activités, services et produits avec les buts, objectifs et priorités opérationnelles de l'Organisation, et demande à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld d'œuvrer avec ses homologues à l'élaboration d'un nouveau texte définissant la stratégie des services de bibliothèque et au remplacement de l'ancien comité directeur par le Comité directeur chargé des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, lequel se consacrera essentiellement à la coopération pratique entre services de bibliothèque;

84. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de gérer, à l'intention des États Membres et des autres entités, dans la limite des ressources existantes, un fonds multilingue d'ouvrages, de périodiques et d'autres documents, imprimés ou numérisés, afin que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld demeure une source d'informations sur l'Organisation et ses activités qui soit largement accessible, notamment via une page d'accueil multilingue;

85. *Prend note avec satisfaction* des initiatives prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir le programme des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement en y incluant l'ouverture à de nouveaux publics;

86. *Reconnaît* le rôle que joue la Bibliothèque Dag Hammarskjöld dans le renforcement des activités liées à l'échange de connaissances et à la création de réseaux pour permettre aux délégations, aux missions permanentes des États Membres, au Secrétariat, aux chercheurs et aux bibliothèques dépositaires d'accéder, dans le monde entier, au vaste ensemble de connaissances accumulées par l'Organisation;

87. *Constate* les efforts que fait l'équipe iSeek via l'intranet pour informer les fonctionnaires des nouvelles initiatives et activités des différents départements du Secrétariat, et demande à nouveau au Département de l'information de mettre au point, à titre prioritaire, une stratégie grâce à laquelle les États Membres pourront eux aussi bénéficier de ce nouveau dispositif;

VI

Services de diffusion

88. *Souligne* que l'objectif premier des services de diffusion et de partage du savoir fournis par le Département de l'information est de faire connaître le rôle et les activités de l'Organisation des Nations Unies en favorisant le dialogue avec les grands partenaires mondiaux tels que les milieux universitaires, la société civile, les éducateurs, les élèves et la jeunesse, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les départements organiques, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies;

89. *Note avec beaucoup d'inquiétude* que nombre de services de diffusion et de partage du savoir ne sont pas encore disponibles dans toutes les langues officielles, insiste à cet égard auprès du Département de l'information pour qu'il fasse du multilinguisme de ces services une priorité, en gardant à l'esprit qu'il importe d'utiliser à fond et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département, le but étant de supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles;

90. *Encourage* l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures concrètes propres à faciliter les échanges entre l'Organisation et les établissements d'enseignement supérieur, les communautés universitaires et scientifiques et les milieux de la recherche dans toutes les régions afin de promouvoir les principes et objectifs communs de l'Organisation, tout en tenant compte du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de son acte constitutif;

91. *Note* que l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies connaît une croissance régulière, demande au Département de l'information de s'attacher, dans la limite des ressources existantes, à la faire connaître partout dans le monde afin d'encourager une participation équilibrée des États Membres et d'obtenir d'eux un appui constant, et engage les États Membres à promouvoir dûment l'initiative auprès de leurs établissements universitaires dans le dessein de les faire adhérer, conformément à sa résolution 70/93 A et B;

92. *Accueille avec satisfaction* les activités de diffusion à portée éducative menées par le Département de l'information et le prie de continuer à communiquer des informations aux éducateurs et aux jeunes partout dans le monde à l'aide de divers dispositifs multimédias multilingues, y compris, en particulier, en faisant connaître le Programme de développement à l'horizon 2030 à travers le système éducatif, notamment dans les écoles élémentaires;

93. *Salue* l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies pour son engagement constant auprès de la communauté académique mondiale dans la réalisation des objectifs de l'Organisation, prie le Secrétaire général de continuer de promouvoir cette initiative en encourageant les établissements d'enseignement supérieur visés de toutes les régions, et en particulier des pays en développement, à s'associer et à contribuer activement aux objectifs de l'ONU et, à cet égard, note avec satisfaction les partenariats que l'initiative Impact universitaire a permis de lancer jusqu'ici, sans incidences financières, pour augmenter le nombre de ses membres;

94. *Souligne* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre le Programme de stages de journalisme Reham Al-Farra à l'intention des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et le prie d'étudier les moyens de tirer le meilleur parti possible des avantages de ce programme, notamment en prolongeant la durée des stages et en augmentant le nombre des stagiaires;

95. *Engage* le Département de l'information à publier la *Chronique de l'ONU* sous forme électronique uniquement dans la perspective d'assurer ce service dans les six langues officielles tout en restant dans la limite des ressources existantes et le prie de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, des progrès accomplis dans ce sens;

96. *Se félicite* de l'évolution vers un plus grand didactisme et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU* et, dans cette logique, encourage l'équipe qui en est chargée à continuer d'établir des partenariats et d'organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur;

97. *Prend note* de l'importance de l'*Annuaire des Nations Unies* en tant qu'ouvrage de référence faisant autorité, salue le travail fait par le Département de l'information pour enrichir le contenu et diversifier les fonctionnalités du site Web consacré à l'*Annuaire*, et prend acte de l'évaluation favorable de l'*Annuaire* effectuée par le Département pour se faire une idée de l'écho qu'il trouve, comme le lui avait demandé le Comité de l'information à sa trente-huitième session;

98. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'attacher à ce que les visites guidées du Siège, qui sont une source de recettes, soient régulièrement organisées dans les six langues officielles de l'Organisation ainsi que dans des langues non officielles;

99. *Prend note* des efforts constants que le Département de l'information déploie pour renforcer son rôle de coordonnateur dans les échanges avec la société civile sur les priorités et les préoccupations de l'Organisation telles que déterminées par ses États Membres, et constate à cet égard la participation croissante de la société civile aux activités de l'Organisation, notamment les activités d'information à l'intention des représentants de la jeunesse et des jeunes journalistes;

100. *Rappelle* sa résolution [41/68 D](#) du 3 décembre 1986, félicite la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et les plus de 100 associations qui la constituent pour la précieuse contribution qu'elles ont apportée au cours des 70 dernières années, grâce à leurs activités mondiales, à la mobilisation d'un soutien populaire en faveur de l'Organisation, et demande à la Fédération mondiale et au Département de l'information de continuer à collaborer pour concourir à la réalisation de leurs objectifs complémentaires;

101. *Rend hommage*, dans un esprit de coopération, à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation pour les activités qu'elle mène et son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses, qui permet à des journalistes de pays en développement d'être présents au Siège de l'Organisation et de rendre compte des activités menées pendant la session de l'Assemblée générale, et engage en outre la communauté internationale à continuer de verser des contributions au Fonds;

102. *Exprime sa gratitude* aux messagers de la paix, aux ambassadeurs de bonne volonté et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies mondiales en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation;

VII

Observations finales

103. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-neuvième session, et à elle-même, à sa soixante-douzième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution, et demande au Département de l'information de faire une présentation sur la question avant la prochaine session du Comité de l'information;

104. *Prend note* de l'initiative que le Département de l'information a prise, en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Service du protocole et de la liaison du Secrétariat, pendant le débat général de sa session annuelle, de délivrer des autocollants d'identification spéciaux aux attachés de presse des États Membres pour leur permettre d'accompagner les médias couvrant les déplacements de personnalités dans les zones d'accès réservé, et prie instamment le Secrétaire général de continuer à améliorer cette pratique en répondant favorablement aux demandes des États Membres qui souhaitent recevoir des laissez-passer supplémentaires pour que leurs attachés de presse soient admis dans toutes les zones réputées d'accès réservé et puissent rendre compte de façon détaillée et efficace des réunions de haut niveau auxquelles participent leurs délégations;

105. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-douzième session;

106. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

